



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du Marché de la Création de Trévoux

Année 2025

Agenda 2025 :

1. dimanche 6 avril : promenade des Tilleuls de 10h à 18h.
- 2 dimanche 4 mai : promenade des Tilleuls de 10h à 18h.
3. dimanche 1er juin : promenade des Tilleuls de 10h à 18h.
4. dimanche 6 juillet : promenade des Tilleuls de 10h à 18h
5. dimanche 3 août : promenade des Tilleuls de 10h à 18h.
6. dimanche 7 septembre : promenade des Tilleuls de 10h à 18h.
7. dimanche 5 octobre : promenade des Tilleuls de 10h à 18h
8. dimanche 2 novembre : promenade des Tilleuls de 10h à 18h
9. dimanche 7 décembre : promenade des Tilleuls de 10h à 18h

Article 1 : Sélection pour les nouveaux exposants

La participation au marché de la création nécessite l'envoi d'un dossier d'inscription qui est examiné par un Comité de sélection. Tout dossier incomplet ne sera pas étudié. Les décisions du Comité de sélection sont souveraines, elles tiennent compte de la qualité des créations proposées, mais aussi de l'existence actuelle de créations similaires sur le Marché. En cas de refus de dossier, aucun motif ne sera donné. Pour le renouvellement des anciens exposants, une fiche de réinscription doit être remplie + règlement intérieur signé + paiement de l'adhésion en ligne.

Article 2 : Participation

Formule 1 : Il est demandé à chaque créateur d'être présent un maximum sur TOUTES les dates (9 marchés), 3 absences excusées
Formule 2 ou 3 : Il est demandé à chaque créateur d'être présent sur les 3 marchés où il s'engage, 1 absence excusée sur oct nov déc
Formule 4 : Vous serez sollicité pour exposer en fonction des besoins du marché. Cette formule ne vous implique dans la vie de l'association, et vous exempte des tâches d'organisation, mais rien ne vous empêche de donner un coup de main lors de votre présence.
Si les engagements ci-dessus n'étaient pas respectés, le créateur ne pourra prétendre à exposer l'année suivante. Il devra renouveler son inscription comme un nouvel adhérent et le dossier sera présenté au comité de sélection.

Article 3 : Installation et tenue du stand

La mise en place des stands débute à partir de 7h00. Le stand doit être prêt pour l'ouverture au public à 10 h.
Chaque exposant doit respecter les horaires de début et de fin de marché : il n'est donc pas possible de démonter son stand avant 18 h.
L'exposant devra respecter le lieu et ne laisser aucun déchet à son emplacement. L'exposant devra respecter les limites du stand alloué, environ 3 mètres. Il s'engage à ne pas encombrer les issues de secours. Quelle que soit la taille des créations, le métrage doit être respecté.
Il est vivement conseillé d'amener son barnum ainsi que des poids pour le lester.
La circulation et le stationnement des véhicules motorisés ne sont pas permis sur la promenade des Tilleuls.
Pour des raisons d'organisation, il est demandé à chaque exposant de décharger son véhicule entièrement avant de commencer à installer son stand, puis d'aller garer son véhicule. Il en est de même pour la fin du marché : l'exposant ne peut amener son véhicule qu'une fois son stand démonté et prêt à être chargé.
Pas de prêt de matériel

Article 4 : Présence sur le stand

Le stand est tenu par le créateur lui-même. En cas d'absence, il ne peut être remplacé. Il peut exceptionnellement être assisté par un tiers. L'exposant doit être présent pendant toute la durée de l'ouverture au public.

Article 5 : Créations

Les créations exposées devront être conformes au descriptif mentionné dans le dossier d'inscription. Si un créateur déjà inscrit souhaite vendre de nouvelles créations différentes de son domaine et du type de produits déclarés, il doit envoyer sa demande au Comité de Sélection : selection.trevoux@gmail.com. Si la réponse de ce dernier est positive, il pourra exposer ses nouvelles créations.
S'agissant d'un marché de créateurs, aucune revente ne sera tolérée sous peine d'exclusion immédiate, après avis unanime des membres du Bureau. De même, il n'est pas autorisé d'exposer sur son stand des créations faites par d'autres créateurs non-inscrits au Marchés.
Produits alimentaires non acceptés

Article 6 : Responsabilité et Assurance du créateur

Les participants au marché de la création de Trévoux sont des créateurs, artistes et artisans d'art. Ils sont professionnels, que ce soit en activité principale ou en activité secondaire. Chaque exposant a son propre numéro SIRET lié à son activité, il est déclaré à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ou à la Maison des Artistes, ou un organisme équivalent.

Chaque exposant doit souscrire une assurance Responsabilité Civile professionnelle pour couvrir ses risques tant pour les marchés en extérieur que pour les marchés en intérieur. Il devra la présenter à chaque renouvellement à la secrétaire sous peine de ne pouvoir exposer sur le marché.

Article 7 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur dégage sa responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte des produits exposés. L'organisateur se dégage de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour l'ouverture / arrêt prématuré du Marché, fermeture ou destruction des stands, incendie et sinistre quelconque, destruction ou dommages du matériel. Toutes détériorations causées par les installations ou les objets, soit au matériel, soit au bâtiment, soit au sol, sont évaluées et mises à la charge de l'exposant. Les parkings ne sont pas gardés.

Article 8 : Investissement personnel

Afin de maintenir un coût d'adhésion minimal (120 €), le marché de la création n'emploie pas de salariés. Son organisation et son bon fonctionnement reposent sur les membres du bureau et sur les adhérents.

Il est en conséquent demandé à chaque exposant une ou plusieurs participations au bon fonctionnement du marché, comme par exemple la pose de panneaux, la distribution de flyers... Des tâches seront ainsi attribuées entre tous en début d'année. Chaque créateur s'engagera donc à les mener à bien tout au long de l'année, à en être responsable et à les déléguer si il devait être absent. Pensez également à donner des coups de mains aux autres si nécessaire...

Art n° 9 : Promotion du Marché de la Création de Trévoux

Chaque créateur s'engage à faire connaître le Marché de la Création par différents moyens : mails à ses relations et amis avant chaque marché, publication et partage de l'évènement sur sa page Facebook et Instagram, informations auprès de prescripteurs proches de son domicile : commerces, office de tourisme, médiathèque ...

Tout adhérent au Marché de la Création de Trévoux s'engage à respecter les intérêts du marché et à assurer sa promotion, à l'inverse à ne pas dénigrer l'image du Marché en diverses occasions : manifestations publiques, réseaux sociaux...

Tout manquement à cet engagement sera sanctionné par l'exclusion de l'adhérent fautif. L'exclusion sera décidée unilatéralement par les membres du bureau (vote à la majorité absolue).

Article 10 : Annulation d'une ou de plusieurs journées

En cas d'absence, le montant de l'adhésion annuelle reste acquis à l'Association Matin'Arts.

Article 11 : Acceptation

L'exposant ayant signé le présent règlement intérieur lors de l'inscription accepte sans réserve, ainsi que les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant. Tout comportement portant atteinte à l'image de marque du marché, comme par exemple l'état d'ébriété, des relations inconvenantes avec le public ou avec les autres exposants, peut aussi entraîner l'exclusion immédiate du créateur, sous réserve de l'avis unanime des membres du Bureau. Le cas échéant, le montant de l'adhésion reste acquis à l'association.

Article 12 : Electricité

Pas de branchement électrique en extérieur sur la place de la promenade des Tilleuls, excepté les stands de créations de luminaires. prévoir des éclairages autonomes pour les mois d'hiver.

Article 13 : En raison de la pandémie Covid-19, les consignes sanitaires exigées par le gouvernement et/ou la préfecture devront être respectées, que ce soit en extérieur ou en intérieur.

Article 14 : Compétences

En cas de contestation, les Tribunaux du Siège de l'organisateur sont seuls compétents.

Le bureau du Marché de la Création de Trévoux.